

**Réunion de préparation des Assises de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
CNU section 17 - 2 juillet 2012**

15 présents : V. Bourdeau, M.-L. Desclos, S. Douailler, F. Gabriel, M.-H. Gauthier, T. Gontier, A.-C. Hubbard, E. Le Jallé, V. Le Ru, P. Ludwig, B. Pinchard, M.-D. Popelard, P.-Y Quiviger, J.-J. Szczeciniarz, P. Vermeren.

Empêchés, D. Kolesnik, A. Schnell, J.-C. Bardout qui devaient être parmi nous, sont excusés.

Secrétariat de séance : Vincent Bourdeau et Marie-Hélène Gauthier

1) Evaluation des enseignants chercheurs

La 17e section du CNU tient à souligner qu'il existe déjà des procédures d'évaluation spécifiques, et des moyens permettant de sanctionner les enseignants-chercheurs ne remplissant pas leurs obligations statutaires. Dans la phase de négociation et de discussion qui s'ouvre avec le Ministère, elle rappelle avec la dernière vigueur son hostilité à la mise en place de la procédure d'évaluation telle qu'elle a été fixée notamment par le décret du 23 avril 2009, procédure dont l'utilité n'a pas été démontrée et dont les finalités n'ont toujours pas été précisées. Et cela quel que soit le nom qu'on lui donne, quelles que soient les précautions que l'on prenne, quelle que soit l'instance à laquelle on la confie. La 17e section se refuse par conséquent à s'interroger sur les "modalités" ou sur le "calendrier" de son application, qui va à contre-courant de la volonté de la communauté universitaire.

Vote : 13 oui, 1 non

2) L'attribution de la PES

S'agissant de la PES, la 17e section du CNU tient tout d'abord à rappeler que l'amélioration des conditions de la recherche ne saurait se limiter à l'attribution d'une prime ne concernant qu'une minorité d'universitaires, mais passe par une augmentation significative du nombre de CRCT, et la mise en place d'aides à l'entrée dans la carrière des jeunes enseignants-chercheurs. Sans cela, la PES ne serait plus qu'une « prime à la productivité », fondée sur une conception individualiste de la recherche, ignorante du fonctionnement réel des laboratoires. Cette prime ne saurait faire oublier à quiconque, pas même à ceux qui la reçoivent ou la recevront, que le pouvoir d'achat des enseignants-chercheurs a baissé de 20% depuis 1980, alors même que leurs salaires sont très inférieurs aux standards européens. Par ailleurs la 17e section du CNU déplore l'opacité de la procédure actuelle d'attribution de la PES, reposant sur des commissions d'« experts » nommés par le Ministre, émettant un avis dont les Universités peuvent tenir compte ou non. La 17e section demande donc qu'en l'état actuel des choses, et si les choses devaient rester en l'état, la mission d'expertise des candidatures soient confiée aux sections du CNU, garantes des spécificités disciplinaires et travaillant dans la plus grande transparence.

Vote : à l'unanimité

3) Recrutement des enseignants-chercheurs

3.1.) Comités de sélection / CA

La 17e section rappelle que, conformément à l'avis du Conseil Constitutionnel et du Conseil d'Etat, le jury des concours de recrutement n'est pas le CA mais le comité de sélection. Pourtant le Président peut encore opposer son veto au résultat du concours, et le CA refuser de transmettre au Ministre les décisions du comité de sélection. Elle demande donc solennellement que les pouvoirs de l'un et de

l'autre, alors que le profil du poste et la composition du comité de sélection ont été par eux validés, soient strictement encadrés, et qu'il ne leur soit plus possible de ne pas communiquer au Ministre, pour quelque raison que ce soit, le classement établi par le comité de sélection.

Vote : à l'unanimité

3.2.) Transparence des procédures et des résultats :

La 17e section considère que la publicité accordée aux résultats des comités de sélection ne pose aucun problème déontologique ou juridique. A court terme, elle est donc très favorable à leur publication sur le site Academia (<http://academia.hypotheses.org/293>) par les Présidents des comités. Elle s'engage à mettre tout en œuvre, si cela est possible, pour que ces résultats soient très rapidement accueillis par le site de la Section 17 du CNU, après vérification auprès des intéressés par son Bureau. Cela permettrait une plus grande transparence, améliorerait sans nul doute les pratiques et assurerait un accès direct et égal des candidats aux informations.

Vote : à l'unanimité

3.3.) Postes « au fil de l'eau »

La 17e section du CNU condamne vigoureusement le principe même du recrutement « au fil de l'eau », qui ne permet pas aux candidats d'avoir une connaissance égale des postes mis au concours, et favorise le localisme.

Vote : à l'unanimité

3.4.) Composition des comités de sélection

La 17e section recommande une plus grande collégialité dans la constitution des comités de sélection (consultation et vote des membres du laboratoire auquel le poste est adossée pour son profil « recherche », et des membres du Département, de l'UFR ou de la Faculté pour son profil « enseignement »). Elle demande qu'aucun enseignant-chercheur ne puisse siéger dans les comités de sélection de plus de trois postes mis au concours pour l'ensemble de la campagne de recrutement. Elle souhaite que, dans la mesure du possible, la parité soit favorisée dans la constitution des comités et qu'il soit, à cette fin, fait appel plus largement aux chercheurs CNRS.

Vote : à l'unanimité

4) Disciplines à petits effectifs

La section 17 ne souhaite pas rejoindre le groupe de travail sur les disciplines à petits effectifs, mais organisera une enquête interne pour avoir une vue plus claire des conditions de travail des collègues sur l'ensemble du territoire national.

Vote : à l'unanimité

5) Relation CNU / AERES

La 17e section ne souhaite pas participer à la mise en place des critères d'évaluation et à l'intégration des revues dans les listes AERES. Les membres du CNU qui participeraient aux travaux de l'AERES le feront à titre strictement personnel. Ils ne feront pas mention de leur appartenance à la 17e section dans quelque document officiel que ce soit.

Vote : 9 oui, 3 non

En ce qui concerne les comités de visite, notamment lors de l'évaluation des unités de recherches, la présence de membres du CNU permet de s'assurer du bon déroulement de l'expertise. En ce qui concerne l'évaluation des formations, elle est une assurance que des philosophes évalueront les Licences et les Masters de Philosophie, et non des collègues n'ayant aucune connaissance des spécificités de notre discipline. Sous réserve que les membres du CNU qui participeraient à ces comités n'expertisent que ce qui relève de la 17e section.

Vote : à l'unanimité

6) Relations Universités / CNRS

La 17e section, constatant l'existence d'une circulation relativement ouverte du CNRS vers l'Université, demande qu'il en aille de même de l'Université vers le CNRS.

Vote : à l'unanimité